



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-041

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

Sommaire

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône /

69-2022-01-31-00007 - Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée des établissements et services situés sur le périmètre du Rhône du CPOM (ACOLEA). (2 pages)

Page 4

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

69-2022-03-08-00005 - Décision portant affectation des agents de contrôle 08.03.2022 (14 pages)

Page 7

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2022-03-11-00004 - Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_03_11_B27 du 11 mars 2022 portant déclaration et déclaration d'intérêt général pour des travaux d'aménagement d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau des Samsons à CERCIE (6 pages)

Page 22

69-2022-03-10-00003 - Arrêté préfectoral

n° DDT_SEN_2022_03_10_C28?? relatif à l'agrément n°

2022-NS-069-0001?? délivré à l'entreprise OREA Industrie?? pour la réalisation d'opérations de vidange, de transport et d'élimination ?? des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. (4 pages)

Page 29

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2022-03-15-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de l'Association départementale pour l'enseignement et le développement du secourisme du Rhône (AEDS69), pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours (PSC1) dans le département du Rhône. (1 page)

Page 34

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2022-03-10-00001 - AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES : Sas IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES, dont le Président est?? Monsieur Jacques BOURBON et dont la Directrice Générale est Madame Edith VANNOBEL,, au sein de son établissement principal, situé 53 avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne (2 pages)

Page 36

69-2022-03-10-00002 - AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES : Sas « MHM IMMOBILIER », présidée par Monsieur Mourad HADJ-MABROUK, est agréée?? pour exercer, au sein de son établissement principal situé 20 rue Jules Brunard 69007 LYON (2 pages)

Page 39

69-2022-03-10-00004 - Arrêté relatif à l'institution de la commission de recensement des votes dans le cadre de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 (2 pages)	Page 42
69-2022-03-11-00005 - Création du collège public de Villeurbanne (1 page)	Page 45
69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité	
69-2022-03-11-00003 - Arrêté n° PDDS-2022-03-11-09 - Projet de modification de la ligne frontière pour l'ouverture du nouveau bâtiment d'UPS (3 pages)	Page 47
69_Secrétariat_Général_Commun_Départemental /	
69-2022-03-04-00008 - Décision de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public de la "résidence Ostérode" à Rillieux la Pape (2 pages)	Page 51

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du
Rhône

69-2022-01-31-00007

Arrêté conjoint portant fixation du prix de
journée des établissements et services situés sur
le périmètre du Rhône du CPOM (ACOLEA).

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPJJ_SAH_2022_01_31_01
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ARCG-ASE -2022-0001

Portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2022, pour les établissements et services situés sur le périmètre Rhône du CPOM de l'association ACOLEA.

Le Président du Conseil départemental du Rhône et le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°027 du Conseil Départemental du Rhône, en date du 10 décembre 2021, fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2022 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2022 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délibération N° 005 du 2 février 2018 autorisant le Président du département du Rhône à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu le CPOM signé par le Président du Département du Rhône, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône Ain et l'association ACOLEA le 26 octobre 2021 ;

Considérant le paragraphe V 1) du CPOM qui prévoit que les prix de journée des établissements et services applicables aux différents prescripteurs seront fixés chaque année par arrêté conjoint ;

Sur propositions de Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône et de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les tarifs journaliers sont fixés à :

MECS Clair Printemps	186,64 €
MECS Pierres Dorées	165,56 €
MECS du Docteur Yvert	164,24 €
SAEE Brignais	41,68 €
SAEE Villefranche	45,47 €
SAEE Petite Enfance	76,25 €
Service Éducatif Jeunes Majeurs	61,50 €
FAU Depagneux	246,40 €
Pouponnière	259,99 €
FAU Lentilly	335,28 €
Service AEA mesures à domicile simples	7,73 €
Service AEA mesures à domicile renforcées	11,85 €

Article 2 : Les prix de journée sont applicables à compter du 01/01/2022.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône, le Directeur général des services départementaux, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-est et le Directeur général adjoint chargé du pôle Solidarités et services aux usagers du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022
Le Préfet

Préfète déléguée
Cécile DINDAR
Préfecture du Rhône
Solidarité des chances

Pour le président et par
délégation

Mireille SIMIAN, Vice-présidente
-enfance, famille, et égalité
femme-homme-

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-03-08-00005

Décision portant affectation des agents de
contrôle 08.03.2022

Lyon, le 08 mars 2022

DECISION DREETS/T/2022/12 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du travail au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/49 du 28 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

Vu la décision DREETS/T/2022/02 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône :

- Unité de contrôle n°1 Lyon-Centre : Monsieur Olivier PRUDHOMME
- Unité de contrôle n°2 Rhône Sud-Ouest : Monsieur Alain DUNEZ
- Unité de contrôle n°3 Lyon-Villeurbanne : Madame Audrey LAYMAND jusqu'au 27 mars 2022, puis VACANT
- Unité de contrôle n°4 Rhône Centre-Est : Madame Nathalie ROCHE
- Unité de contrôle n° 5 Rhône Nord et Agriculture : Madame Martine LELY
- Unité de contrôle n° 6 Rhône Transports : Madame Anne-Line TONNAIRE

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Rhône
8, 10 rue du NORD
69100 VILLEURBANNE CEDEX

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône les agents suivants :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre,

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	BLANC Corinne	Inspectrice du travail
Section U01S04	VERDET Brigitte	Inspectrice du travail
Section U01S05	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S07	CROUZET Martin	Inspecteur du travail
Section U01S08	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	RULLIAT Axelle	Inspectrice du travail
Section U01S11	GOUFFI Schérazade	Inspectrice du travail
Section U01S12	ZOUAOUI Naoa	Inspectrice du travail
Section U01S13	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest,

Section U02S01	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section U02S02	VACANTE	
Section U02S03	VACANTE	
Section U02S04	BA Malick	Inspecteur du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06	ALVAREZ Marilou	Inspectrice du travail
Section U02S07	VIOSSAT Isabelle	Inspectrice du travail
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	CHAMBERT Romain	Inspecteur du travail
Section U02S10	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section U02S11	BLANC Caroline	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne,

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07 et BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009	FOUQUET Caroline	Inspectrice du travail
Section U03S08 Sauf BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet 69009 Lyon	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	ZONCA Carine	Inspectrice du travail
Section U03S10	KHERBACHE Agathe	Inspectrice du travail
Section U03S11	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,

Section U04S01 et les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S03 et le chantier IME – 17 rue Ernest RENAN 69120 VAULX EN VELIN Et à l'exception des établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U04S04 à l'exception du chantier IME – 17 rue Ernest RENAN 69120 VAULX EN VELIN	VACANTE	
Section U04S05	MERZOUGUI Sabah	Inspectrice du travail
Section U04S06	VACANTE	
Section U04S07, à l'exception des activités extractives et des établissements ComputaCenter NS Parc Technologique Woodstock 97, allée Alexandre Borodine 69 800 Saint-Priest ALFA LAVAL FRANCE & NORTH WEST AFRICA SAS 97 allée Alexandre Borodine - Immeuble Séquoia 3, 69792 Saint-Priest (jusqu'au 15 mars 2022)	AURET Céline	Inspectrice du travail
Section U04S07, activités extractives	PRUDHOMME Olivier	Responsable de l'unité de contrôle LYON-CENTRE
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09 et l'établissement ComputaCenter NS Parc Technologique Woodstock 97, allée Alexandre Borodine 69 800 Saint-Priest	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S10 et l'établissement ALFA LAVAL FRANCE & NORTH WEST AFRICA SAS 97 allée Alexandre Borodine - Immeuble Séquoia 3, 69792 Saint-Priest (jusqu'au 15 mars 2022)	RUAT Sophie	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,

Section U05S01	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 et : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	KILLIAN Julia	Inspectrice du travail

Section U05S03	WEBER Marie	Inspectrice du travail
Section U05S04 à l'exception de : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section U05S05	VACANTE	
Section U05S06	PONCET Cécile	Inspectrice du travail
Section U05S07 et ROUSSEAU SAS - 40 Avenue Auguste Wissel, 69250 Neuville-sur-Saône	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U05S08 à l'exception de CREDIT AGRICOLE – 131 avenue Jean-Jaurès 69150 Décines-Charpieu et 13 Ter rue de la Fraternité 69150 Décines-Charpieu	SOLTANE Aicha	Inspectrice du travail
CREDIT AGRICOLE – 131 avenue Jean-Jaurès 69150 Décines-Charpieu et 13 Ter rue de la Fraternité 69150 Décines-Charpieu	ROCHE Nathalie	Directrice-adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Section U05S09	TYRODE Dominique	Inspectrice du travail
Section U05S10	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports,

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	VACANTE	
Section U06S08	CREPUT Ronan	Inspecteur du travail
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05
Section U02S10	Le responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes, pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Article 5 :

Les agents de contrôle suivants sont désignés pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S02	L'inspecteur du travail de la section U02S09	L'inspecteur du travail de la section U02S09	L'inspecteur du travail de la section U02S09
Section U02S03	L'inspectrice du travail de la section U02S06	L'inspectrice du travail de la section U02S06	L'inspectrice du travail de la section U02S06
Section U02S010	Le responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U03S06 Lyon 5	L'inspectrice du travail de la section U03S10	L'inspectrice du travail de la section U03S10	L'inspectrice du travail de la section U03S10
Section U03S06 Lyon 9ème	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon
Section U03S06 Lyon 9ème	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon

Unité de contrôle 4, Rhône Centre Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U04S04	L'inspectrice du travail de la section U03S09	L'inspectrice du travail de la section U03S09	

(Entreprises de moins de 50 salariés)			
Section U04S04 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspectrice du travail de la section U03S07	L'inspectrice du travail de la section U03S07
Section U04S06 (Entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S11	L'inspectrice du travail de la section U01S11	
Section U04S06 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		Le directeur adjoint du travail inspectant de la section U01S05	Le directeur adjoint du travail inspectant de la section U01S05

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U05S05 Les communes de : Blacé, Charentay, Claveisolles, Denicé, Le Péréon, Marchampt, Montmelas-Saint-Sorlin, Odenas, Rivolet, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Vaux en Beaujolais	L'inspectrice du travail de la section U05S10	L'inspectrice du travail de la section U05S10	L'inspectrice du travail de la section U05S10
Section U05S05 Les communes de : Chambost-Allières, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Meaux-la-Montagne, Lamure-sur-Azergues, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs.	L'inspectrice du travail de la section U05S08	L'inspectrice du travail de la section U05S08	L'inspectrice du travail de la section U05S08
Section U05S05 les IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1	L'inspectrice du travail de la section U05S03	L'inspectrice du travail de la section U05S03	L'inspectrice du travail de la section U05S03

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U06S07	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports

Article 5 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas

d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 9 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, et le cas échéant ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 12 selon les modalités ci-après :

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail :

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10	Intérim 11	Intérim 12
L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD
L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ
L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD
Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU
L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU
L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI

L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET
L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX
L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS
L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC
L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX
L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ

2.2. : Intérim des contrôleurs du travail :

Contrôleur du travail	Intérim 1
Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN
Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10
L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS
L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD
L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE

L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI
L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOuat	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET
L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN
L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U06S01, Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02, Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S05, Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspectrice du travail de la section U06S06, Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S09, Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S10, Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S03, Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S04, Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S08, Ronan
L'inspectrice du travail de la section U06S02	L'inspectrice du travail de la section U06S01	L'inspectrice du travail de la section U06S04	L'inspectrice du travail de la section U06S05	L'inspectrice du travail de la section U06S06	L'inspectrice du travail de la section U06S09	L'inspectrice du travail de la section U06S10	L'inspectrice du travail de la section U06S08	L'inspectrice du travail de la section U06S03

Sandrine VIRIEUX	Christelle BOUCHON	Hugo JUSTO	Anne-Laure PAPASTRATIS	Ian DUFOUR-GRUENAI	Vincent GAILLARD	Thierry AFFRE	Ronan CREPUT	Gilles GOURC
L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIS	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIS	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture ou par un responsable d'unité de contrôle.

Article 5 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1er, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 6.

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne jusqu'au 27 mars 2022
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne jusqu'au 27 mars 2022
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne jusqu'au 27 mars 2022
Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne jusqu'au 27 mars 2022	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest à compter du 28 mars 2022	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne jusqu'au 27 mars 2022
Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne jusqu'au 27 mars 2022

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7

La présente décision se substitue à compter de sa publication à la décision DREETS/T/2022/02 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérim.

Article 8 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-03-11-00004

Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_03_11_B27
du 11 mars 2022 portant déclaration et
déclaration d'intérêt général pour des travaux
d'aménagement d'un ouvrage de franchissement
sur le ruisseau des Samsons à CERCIE



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2022_03_11_B27 du 11 mars 2022
portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 et déclaration au titre des articles
L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour des travaux d'aménagement d'un ouvrage de
franchissement sur le ruisseau des Samsons commune de CERCIE**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2021-11-22-00001 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 13/01/22 par SMRB et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité,

VU l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

VU le dossier annexé,

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté adressé par courrier en date du 14 février 2022,

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime,

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique,

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

TITRE I - Déclaration d'intérêt général (DIG)

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Des travaux d'aménagement d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau des Samsons sur la commune de CERCIE décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situées sur la commune de CERCIE. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour des travaux d'aménagement d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau des Samsons sur la commune de CERCIE devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 3 - Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 - Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de CERCIE et si besoin par contact direct.

TITRE II - Déclaration

Article 5 - Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le SMRB, sis 115 rue Grolée – 69220 LANCIE, est autorisé à effectuer des travaux d'aménagement d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau des Samsons sur la commune de CERCIE.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0*. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	arrêté ministériel du 28/11/2007

Article 6 – Nature des travaux

Il s'agit d'un ouvrage de franchissement de 8 m de long et de 3 m de large permettant le passage des animaux et de petits engins agricoles.

Article 7 - Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

TITRE III - Prescriptions

Article 8 - Prescriptions générales

Le déclarant communique aux services de police de l'eau (sd69@ofb.gouv.fr ; ddt-eau@rhone.gouv.fr), au moins 10 jours à l'avance les dates de début et fin du chantier.

Les interventions dans le lit mineur sont interdites durant la période du 1^{er} novembre au 15 mai.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Article 9 - Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux. Un suivi de végétation est assuré afin d'enrayer toute implantation perenne de ces espèces.

TITRE IV – Dispositions générales

Article 10 - Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 11 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 – Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 13 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 14 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant au moins 6 mois. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de CERCIE où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de CERCIE, et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

Article 17 – Exécution

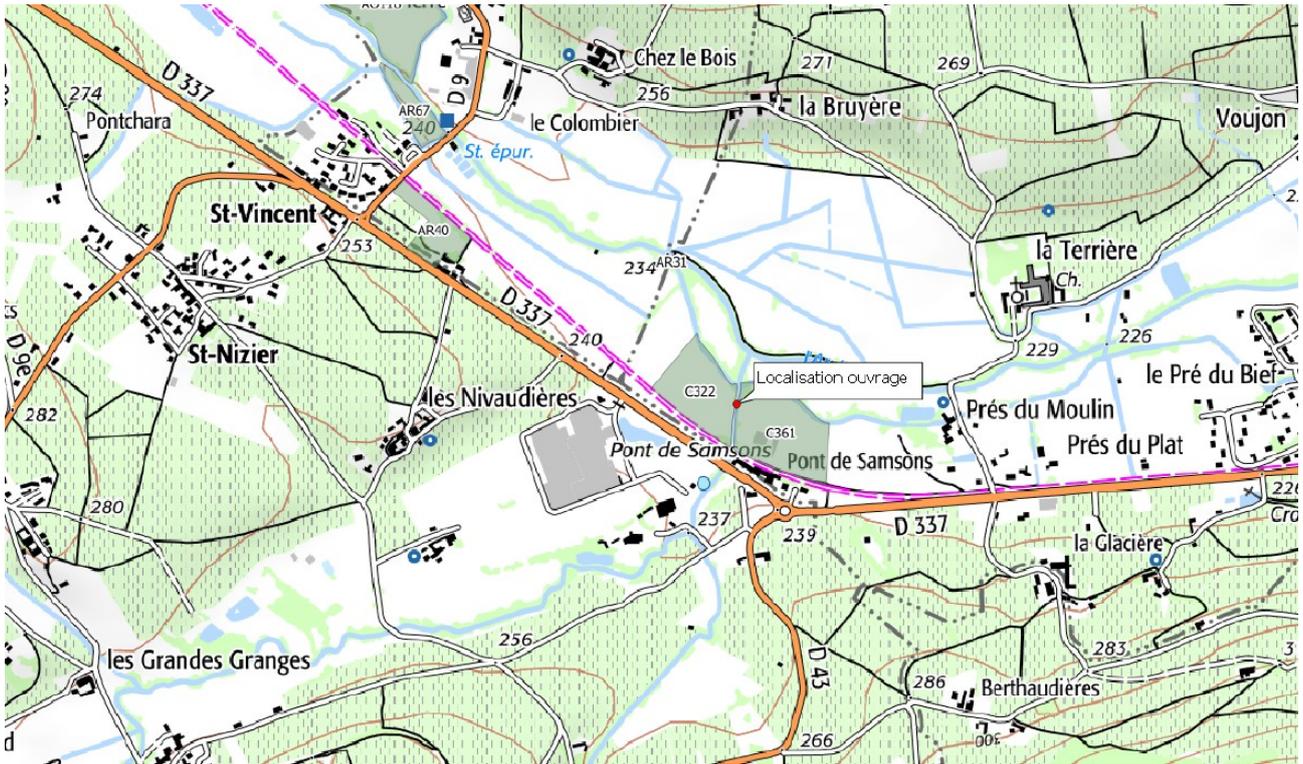
La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et à la mairie de CERCIE chargée de l'affichage prévu à l'article 16 du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé Jacques BANDERIER

ANNEXE 1

Localisation des travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2022_03_11_B27

du 11 mars 2022

pour le préfet, par délégation
Le directeur départemental des territoires
Signé Jacques BANDERIER

ANNEXE 2

Parcelles concernées par la DIG

Nom Prénom	Adresse	Parcelle
Mme REVERDY Paulette ép DEMONT	Oeillat 69430 REGNIE DURETTE	C322
Mr DEMONT DIT MEUNIER Bernard	Le pont des Samsons – Pré du Moulin 69220 CERCIE	C391



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2022_03_11_B27

du 11 mars 2022

pour le préfet, par délégation
Le directeur départemental des territoires
Signé Jacques BANDERIER

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-03-10-00003

Arrêté préfectoral
n° DDT_SEN_2022_03_10_C28
relatif à l'agrément n° 2022-NS-069-0001
délivré à l'entreprise OREA Industrie
pour la réalisation d'opérations de vidange, de
transport et d'élimination
des matières extraites des installations
d'assainissement non collectif.



**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2022_03_10_C28
relatif à l'agrément n° 2022-NS-069-0001
délivré à l'entreprise OREA Industrie
pour la réalisation d'opérations de vidange, de transport et d'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8,

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1,

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-01-005 du 01 février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision du directeur départemental des territoires n° 69-2021-11-22-00001 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU la demande d'agrément par l'entreprise OREA Industrie enregistrée sous les numéros Cascade n°69-2022-00021 et Démarches Simplifiées n°7443842, reçue le 18 janvier 2022 et complétée le 08 mars 2022,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de l'agrément

La société

OREA Industrie
3 rue Jacques Monod
69320 FEYZIN
SIRET : 505 137 760 00078

est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2022-NS-069-0001.

Article 2 : Objet de l'agrément

L'entreprise OREA Industrie est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements suivants :

- Rhône (69), Haute-Loire (43), Loire (42), Bouches-du-Rhône (13), Puy-de-Dôme (63), Ain (01), Ardèche (07), Alpes-de-Haute-Provence (04), Var (83), Vaucluse (84), Isère (38), Drôme (26)

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 1 000 m³.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- Station d'épuration de Pierre Bénite (69) (Maître d'ouvrage : Métropole de Lyon),
- station d'épuration Furiana à Saint-Étienne (42) (Maître d'ouvrage : Saint-Étienne Métropole),
- station d'épuration de la Pioline à Aix-en-Provence (13) (Maître d'ouvrage : Régie des Eaux du Pays d'Aix)

Article 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Conformément aux éléments fournis dans le dossier de renouvellement d'agrément le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange composé de 4 volets. Le volet n°1 est conservé par le producteur lors de la prise en charge de son produit par le prestataire d'assainissement. Le volet n°2 est conservé par l'unité de traitement ayant accepté le sous-produit. Le volet n°3 est retourné au producteur après traitement. Le volet n°4 est conservé par le prestataire d'assainissement.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- Les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes,
- Les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination,
- Un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

Article 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 9 : Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle,
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé,
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 10 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de FEYZIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site des services de l'État dans le Rhône.

Article 11 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.421-1 et R.422-2 du code de justice administrative :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement. L'absence de réponses dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 12 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 10/03/2022
Le directeur départemental des territoires
Signé Jacques BANDERIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-03-15-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de l' Association départementale pour l' enseignement et le développement du secourisme du Rhône (ADEDS69), pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours (PSC1) dans le département du Rhône.

Préfecture

Direction de la sécurité et
de la protection civile

Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRÊTÉ N°
portant délivrance d'un agrément départemental de formation aux premiers secours

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2007 portant agrément du Centre national d'enseignement et de développement du secourisme pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 relatif au renouvellement d'agrément de l'Association départementale pour l'enseignement et le développement du secourisme du Rhône pour l'enseignement des premiers secours ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément départemental formulée le 1^{er} février 2022 par l'Association départementale pour l'enseignement et le développement du secourisme du Rhône (ADEDS69), pour l'enseignement des premiers secours ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'agrément de l'Association départementale pour l'enseignement et le développement du secourisme du Rhône (ADEDS69), pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours (PSC1) dans le département du Rhône est renouvelé.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans reconductible.

ARTICLE 3 : La directrice de la sécurité et de la protection civile est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 15 mars 2022

Pour le préfet
La directrice déléguée

Elena DI GENNARO

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-03-10-00001

AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISES : Sas IN
EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES, dont le
Président est

Monsieur Jacques BOURBON et dont la Directrice
Générale est Madame Edith VANNOBEL,, au sein
de son établissement principal, situé 53 avenue
Albert Einstein, 69100 Villeurbanne



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04.72.61.61.00
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

Lyon, le 10 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-03- PORTANT AGRÈMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 16 décembre 2021, complété le 7 mars 2022, pour la Sas IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES, dont le Président est Monsieur Jacques BOURBON et dont la Directrice Générale est Madame Edith VANNOBEL, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sas IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La Sas IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES, dont le Président est Monsieur Jacques BOURBON et dont la Directrice Générale est Madame Edith VANNOBEL, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal, situé 53 avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne, l'activité de domiciliation juridique.

Article 1 bis : La Sas IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES est également autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises au sein de ses établissements secondaires ci-dessous mentionnés :

Nom de l'établissement secondaire	Localisation
Sas IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES	24 chemin des Verrières, 69260 Charbonnières-les-Bains
Sas IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES	18-24 rue des Acieries, 42000 Saint-Etienne

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2015-12 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon et de Saint-Etienne.

Le Préfet,
La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-03-10-00002

AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISES : Sas « MHM
IMMOBILIER », présidée par Monsieur Mourad
HADJ-MABROUK, est agréée
pour exercer, au sein de son établissement
principal situé 20 rue Jules Brunard 69007 LYON



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 10 mars 2022

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04.72.61.61.00
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-03- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 09 novembre 2020, complété le 7 mars 2022 pour la Sas « MHM IMMOBILIER », dont le Président est Monsieur Mourad HADJ-MABROUK, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sas « MHM IMMOBILIER » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La Sas « MHM IMMOBILIER », présidée par Monsieur Mourad HADJ-MABROUK, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 20 rue Jules Brunard 69007 LYON, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2022-03 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-03-10-00004

Arrêté relatif à l'institution de la commission de recensement des votes dans le cadre de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Carole SOULARD
Tél. : 04 72 61 61 35
Courriel : carole.soulard@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2022-03-

**relatif à l'institution de la commission de recensement des votes dans le cadre de
l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié, notamment l'article 25 ;

Vu les dispositions du code électoral ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du
Président de la République ;

Vu les désignations faites par le premier président de la cour d'Appel de Lyon ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué, dans le département du Rhône, à l'occasion de l'élection présidentielle
des 10 et 24 avril 2022, une commission de recensement des votes, ainsi composée :

❖ Pour le premier tour de scrutin :

Présidente :

- Madame Axelle LE BOULICAUT, Vice-Présidente du tribunal judiciaire de Lyon

Membres :

- Madame Laure MACKOWIAK, Vice-Présidente du tribunal judiciaire de Lyon

- Madame Fanny GREFFEUILLE, Juge au tribunal judiciaire de Lyon

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

❖ **Pour le second tour de scrutin :**

Présidente :

- Madame Marie-Christine SORLIN, première Vice-Présidente du tribunal judiciaire de Lyon

Membres :

- Madame Emilie COUËFFEUR, Vice-Présidente secrétaire générale du tribunal judiciaire de Lyon

- Madame Florence LAREAL, Vice-Présidente du tribunal judiciaire de Lyon

Article 2 : La commission se réunira à la Préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel 69003 Lyon, bâtiment Liberté, salle Jean Moulin le lundi 11 avril 2022 à partir de 6h30 et le lundi 25 avril 2022 à partir de 7h30.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et la présidente de la commission instituée pour chaque tour de scrutin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres

Fait à Lyon, le 10 mars 2022

Pour le Préfet,
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-03-11-00005

Création du collège public de Villeurbanne

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-03-11-00003

Arrêté n° PDDS-2022-03-11-09 - Projet de
modification de la ligne frontière pour
l'ouverture du nouveau bâtiment d'UPS



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° PDDS/2022/03/11/09

Modifiant l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 n°PDDS2020082002 modifié relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié définissant des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et ses règlements et décisions de mise en œuvre,

Vu le règlement (CE) n° 562/2006 du 15 mars 2006 modifié établissant un Code communautaire relatif au régime de franchissement des personnes,

Vu le règlement (UE) n° 2018/1139 du parlement européen et du conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 modifié établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code pénal,

Vu le code des douanes,

Vu le code la santé publique,

Vu la loi n° 72-1138 du 22 décembre 1972 relative à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodromes,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes,

Vu le décret n° 2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'Etat et portant approbation du cahier des charges type applicable aux concessions accordées par l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2006 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,
Vu l'arrêté du 2 mars 2007 autorisant le transfert de la concession des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et Lyon-Bron à la société Aéroports de Lyon,

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifiant la concession des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et de Lyon-Bron,

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

Vu la circulaire du 14 mai 2010 relative à la délivrance de titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes,

Vu la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Vu l'avis du directeur zonal Sud-Est de la Police aux Frontières,

Vu l'avis du commandant de compagnie de la Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon

Vu l'avis du directeur interrégional des douanes Centre-Est,

Vu l'avis du président du directoire de la société Aéroports de Lyon, concessionnaire de l'aéroport,

Vu l'avis de l'officier général de la zone de défense Sud-Est,

Arrête

Article 1 : Dispositions générales

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau site de l'agent habilité UPS sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry, 4 accès privatifs sont créés et la ligne frontière entre le côté ville est la PCZSAR est modifiée.

De plus, des rondes sont réalisées par UPS pour assurer la surveillance du site dont le périmètre s'étant sur le bâtiment en côté ville et sur la surface utilisée par UPS pour ses opérations, en PCZSAR, matérialisée au sol par un hachurage jaune. Leur fréquence est précisée dans l'arrêté préfectoral à diffusion restreinte détaillant les modalités de mise en œuvre des mesures de surveillance sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry.

Ces modifications sont conditionnées par la validation du nouveau site au cours d'une visite dédiée.

Article 2

L'annexe n°07 : Zone 5, zone fret sud de l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 n°PDDS 2020082002 modifié est remplacée par le plan joint au présent arrêté.

Article 3

L'article 4-5 intitulé DISPOSITIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE INCOMBANT A CERTAINS OCCUPANTS DESIGNES DE LIEUX A USAGE EXCLUSIF (LUE) est modifié comme suit :

« Ces dispositions concernent les entreprises LYON AIR TRAITEUR, HOP ! MAINTRNANCE et UPS et figurent à l'article 3 de l'arrêté préfectoral à diffusion restreinte détaillé les modalités de mise en œuvre des mesures de surveillance de l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry. »

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 14 mars 2022 (ouverture effective du site d'UPS).

Article 5

- La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- le directeur départemental des territoires du Rhône ;
- le directeur zonal de la police aux frontières ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur du service interrégional des douanes et des droits indirects ;
- le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône ;
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon ;
- le président du directoire de la société Aéroports de Lyon ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 mars 2022

**Pour le préfet délégué pour la défense et la sécurité
absent,
Le secrétaire Général Adjoint,**

Julien PERROUDON

69_Secrétariat_Général_Commune_Département
al

69-2022-03-04-00008

Décision de déclaration d'inutilité aux besoins du
ministère des armées et de déclasséement du
domaine public de la "résidence Ostérode" à
Rillieux la Pape

1022003912
DECISION N° /ARM/SGA/DPMA/SDIE2D de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public de l'immeuble dénommé « Résidence Ostérode » situé sur la commune de Rillieux-la-Pape (69), 400 et 404, chemin de la Croix.

Paris, le 04 MARS 2022

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 05 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 portant nomination (administration centrale),

Décide :

Art. 1er. De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées l'immeuble désigné ci-après :

- « Résidence Ostérode » ;
- situé 400 et 404, chemin de la Croix sur le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape (69) ;
- parcelle cadastrée section BE n° 110 ;
- superficie totale de : 5 458 m² ;
- superficie concernée par l'opération : 5 458 m² ;
- immatriculé à CHORUS sous le n° : 195064 ;
- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 690 292 011 T.

Art. 2. De le déclasser du domaine public.

Art. 3. De le remettre à la direction départementale des finances publiques compétente aux fins de cession.

Art. 4. Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 - C001 - ministère des armées).

Art. 5. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) de Lyon est habilité à assister le directeur départemental des finances publiques compétent lors de la signature de l'acte à intervenir.

Art. 6. La présente décision sera publiée.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le sous-directeur de l'action immobilière, de l'environnement et du développement durable,


Philippe Dress